

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DES ZONES EST DE L'OISE

N°2018/31

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
28	19	19

Date de la convocation :	le 21 septembre 2018
Date d'affichage :	le 1 ^{er} octobre 2018

Séance du 27 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre à 18h30, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Mesdames Annick DECAMP, Kristine FOYART, Sophie MERCIER, Marianne PARIGOT, Corinne TROUVAIN, Messieurs Patrick ALLARD, Alain CARRIÈRE, Patrice CARVALHO, Marcel DAUSQUE, Alain DENNEL, Olivier FERREIRA, Dominique FERRY, Dominique FONTAINE, Christian HEDUY, Jean-Pierre LEBOEUF, Florent MAZIÈRES, Denis MESSIO, Jackie TASSIN, Gérard WARIN.

Absents excusés : Messieurs Philippe BARBILLON, Jean-Pierre CZEPCZYNSKI, Michel DUPONT, Daniel FORGET, Jean-Claude GRANIER, Jean-Noël GUESNIER, Jean-Pierre HAUDRECHY, Grégoire LANGLOIS-MEURINNE, Patrick PEYR.

Secrétaire de séance : Madame TROUVAIN Corinne

Objet : Convention pour le raccordement d'un utilisateur par un gestionnaire de réseaux en dehors de sa zone de desserte

Vu le Code de l'Énergie et notamment son article D342-7,

Vu la convention de concession pour le service public de la distribution d'électricité et son cahier des charges en vigueur entre le SEZEO et SICAE OISE,

Considérant que les parcs éoliens « Plaine d'Estrées 1 » et « Plaine d'Estrées 2 » ont fait l'objet de proposition technique et financière par la SICAE Oise, mais qu'au vu de la solution proposée, le producteur souhaite qu'ENEDIS procède au raccordement de ces parcs,

Monsieur le Président précise que l'ensemble des parties est favorable à ce que le raccordement s'effectue sur le réseau ENEDIS et sollicite l'autorisation à signer la convention correspondante,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical

APPROUVE le raccordement des parcs éoliens « Plaine d'Estrées 1 » et « Plaine d'Estrées 2 » sur le réseau ENEDIS selon les conditions fixées au projet de convention,

AUTORISE le Président à signer la convention correspondante et toute pièce y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,
Olivier FERREIRA

